



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque Pérolera
sur le territoire de la commune de Villemolaque - projet + MEC
par DP (66)**

N°saisine : 2021-009634

N°MRAe : 2021APO94

Montpellier, le 27 octobre 2021

Par courrier daté du 26 juillet 2021 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 26 juillet 2021, la commune de Villemolaque a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet Parc photovoltaïque Pérolera sur le territoire de la commune de Villemolaque - projet + MEC par DP (66) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 octobre 2021 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.